



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

Date de Convocation : le 12 décembre 2025

Date affichage : le 22 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (20) : Armelle CASSIN, Murielle BAUDRY, Leslie BERNARD-PLÉAU, Gérard BONNIN, Thierry BREBION, Yves BRUNET, Jérôme DESCHAMPS, Gérard GOUBAULT, Christine GRELLIER, Patricia GUEDON, Michel GUILLOTEAU, Magali HÉRISSÉ, Christine JAQUET, Sébastien LAVILLONNIERE, Gwenn LE GROS, Jacky MEUNIER, Annie MORIN, Stéphane NIORT, Marie-Catherine PIERROIS, Claude ROCHAIS.

Étaient absents représentés (5) : Colette BILLY donne pouvoir à Annie MORIN, Liliane PINET donne pouvoir à Armelle CASSIN, Hugues MENUAULT donne pouvoir à Gwenn LE GROS, Fabrice NIGOT donne pouvoir à Claude ROCHAIS et Jean-Paul GODET donne pouvoir à Magali HÉRISSÉ.

Absents (2) : Sophie BOUTET et Jean-Pierre NÉBAS

Secrétaire de séance : Jacky MEUNIER

ASSISTAIENT
Grégory GUERRY
Secrétaire Général
Et
Stéphanie MARTIN
Secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, Mme Le Maire, déclare la séance ouverte à 20h33.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2025

Décisions du maire

Point n°1 – Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Point n°2 – Participation pour la Protection Sociale Complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Point n°3 – Actualisation du PIG Pacte territorial France Rénov' de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais : Avenant n°1

Point n°4 – Désaffectation et déclassement du domaine public d'une portion de la « Place Léopold Bergeon » sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées)

Point n°5 – Dénomination d'une Place sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées

Point n°6 – Dénomination d'une Place sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-09-08 DU 24/09/2025

Point n°7 – Approbation des deux conventions de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain sur le territoire communal

Point n°8 – Convention de servitude relative à l'installation d'une citerne souple au Lieu-dit « La Haute Roche » Boësse à Argenton-les-Vallées

Point n°9 – Convention de servitude relative à l'installation d'une citerne souple au Lieu-dit « Le Haut Ulcot » à Ulcot

Point n°10 – Convention de servitude relative à l’installation d’une citerne souple au Lieu-dit « Le Porteau » Boësse à Argenton-les-Vallées

Point n°11 – Convention de servitude relative à l’installation d’une citerne souple au Lieu-dit « Les Réguérets » à Ulcot

Point n°12 – Demande de subvention DETR – Équipements défense incendie ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-10-06 du 22/10/2025

Point n°13 – Espace petite enfance / enfance d’Argentonnay : demande de subventions

Point n°14 – Cession amiable entre personnes publiques – Espaces extérieurs aux abords de la bibliothèque d’Argentonnay : Acquisition par la commune d’ARGENTONNAY

Point n°15 – Cession amiable entre personnes publiques – Espaces extérieurs aux abords de la Maison de santé d’Argentonnay : Acquisition par la commune d’ARGENTONNAY

Point n°16 – Vente d’une parcelle de terrain à bâtir (Lot n°1) - Lotissement de l’Ancienne Gare sur la commune déléguée d’Argenton-les-Vallées

Point n°17 – Vente d’une parcelle de terrain à bâtir (Lot n°2) - Lotissement de l’Ancienne Gare sur la commune déléguée d’Argenton-les-Vallées

Point n°18 – Vente d’une parcelle de terrain à bâtir (Lot n°9) - Lotissement de l’Ancienne Gare sur la commune déléguée d’Argenton-les-Vallées

Point n°19 – Budget Principal : Décision Modificative n°2

Point n°20 – Passage au Compte Financier Unique (CFU) au titre de l’exercice 2026

Point n°21 – Ouverture de crédits année 2026 : Budget Principal

Point n°22 – Convention de partage – Participation Financière réfection de chaussée hors emprise d’aménagement de voirie – Travaux Rue de la Paix à Boësse

Point n°23 – Approbation du rapport de la CLECT

Questions et informations diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2025

Le PV du Conseil Municipal du 22 octobre 2025 a été approuvé à l’unanimité (25 pour).

Décisions de Mme Le Maire

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
2025-38	Exercice du droit de préemption urbain – 24 Rue du Bois Robin La Chapelle Gaudin ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0032
2025-39	Exercice du droit de préemption urbain – 7 Rue de la mécanique Le Breuil-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0033
2025-40	Exercice du droit de préemption urbain – 9 Route de Bressuire Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0034
2025-41	Exercice du droit de préemption urbain – 6 Rue du Château Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0035
2025-42	Exercice du droit de préemption urbain – 7 Place Léopold Bergeon Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0036
2025-43	Exercice du droit de préemption urbain – Route de Coulonges Moutiers-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0037
2025-44	Exercice du droit de préemption urbain – 5 Route de Coulonges Moutiers-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0038
2025-45	Exercice du droit de préemption urbain – 1 Place Léopold Bergeon Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0039
2025-46	Décision du maire portant virement de crédits au budget principal selon les dispositions applicables en M57
2025-47	Exercice du droit de préemption urbain – Rue du Faubourg Giroire Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0040
2025-48	Exercice du droit de préemption urbain – 8 Rue du Pont Cadouré Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0041

2025-49	Exercice du droit de préemption urbain – 1 Rue du Dolmen La Chapelle Gaudin ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0042
2025-50	Exercice du droit de préemption urbain – Allée de Grenouillon Moutiers-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0043
2025-51	Exercice du droit de préemption urbain – Allée de Grenouillon Moutiers-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0044
2025-52	Exercice du droit de préemption urbain – 29 avenue du Général de Gaulle Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0045

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 pour), prend acte de ces décisions prises par Mme Le Maire.

2025-12-01 – Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

- Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2021 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation ;
- Vu la délibération du CDG79 n°2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 janvier 2024 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale ;
- Vu l'avis défavorable du Comité Social Territorial du 4 novembre 2025 ;
- Vu l'avis défavorable du Comité Social Territorial du 24 novembre 2025 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels ;

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1^{er} janvier 2026 :

- **les garanties obligatoires** : incapacité de travail (maintien de salaire) et **invalidité permanente**
- les garanties optionnelles :
 - o décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
 - o perte de retraite,

- option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et Ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

M. Gérard BONNIN précise que le surcoût global sera de 5 000.00 €.

Les élus discutent rapidement des décisions qui ont été prises à ce sujet dans d'autres collectivités.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation **pour le risque « Prévoyance »** conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DE VERSER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » du CDG79,
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € bruts, par agent, par mois,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à **signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **PRENDRE ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics du CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

2025-12-02 – Participation pour la Protection Sociale Complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

Vu le Code Général de la fonction publique ;

- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** l'avis défavorable du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025 ;
- Vu** l'avis défavorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 ;

Il est précisé que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du CST, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE RETENIR** la procédure dite de labellisation pour la protection sociale complémentaire santé,
- **DE PARTICIPER** à compter du 1^{er} janvier 2026 à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante : 25 € par agent et par mois.
- **DE PARTICIPER** financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

[2025-12-03 – Actualisation du PIG Pacte territorial France Rénov' de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais : Avenant n°1](#)

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Energie,
- Vu** les délibérations du CA de l'Anah sur les pactes territoriaux notamment du 13 mars 2024, du 9 octobre 2024 et du 25 novembre 2024,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et les compétences de la Communauté d'agglomération en matière d'équilibre social de l'habitat et en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu le nouveau Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, adopté en conseil communautaire le 13 mai 2025,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), arrêté en conseil communautaire le 5 novembre 2024 et qui sera soumis à l'adoption le 4 novembre 2025,

Vu la délibération DEL-CC-2021-151 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais : convention OPAH RU et OPAH sur la période 2021-2026,

Vu la délibération DEL-CC-2024-204 du conseil communautaire du 17 décembre 2024 relative à la mise en place du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat dans le cadre du Programme d'intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' du Bocage Bressuirais 2025-2029

Considérant la mise en œuvre du programme AggloRénov (OPAH RU, OPAH et programme local) sur la période 2021-2026,
Considérant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' sur le volet « dynamique territoriale » et le volet « information/conseil/orientation »,

En partenariat avec l'Anah et des communes, la Communauté d'agglomération a mis en œuvre depuis décembre 2021 et pour une durée de 5 ans, le programme AggloRénov combinant une OPAH RU multisites, une OPAH centres-bourgs et un programme local autour des objectifs suivants :

- La production de logements locatifs abordables et de qualité dans l'ancien
- Un appui à la rénovation énergétique globale des logements
- La revitalisation des cœurs de bourg et de ville

Afin d'anticiper la fin définitive de l'OPAH (prévue initialement au 30 novembre 2026) et faciliter la compréhension des dispositifs successifs, il est proposé de résilier par anticipation l'OPAH existante au 31 décembre 2025 et de réintégrer les objectifs, actions et périmètres de cette OPAH dans le Pacte Territorial du Bocage Bressuirais dans le cadre de cet avenant n°1, jusqu'à la fin de l'année 2026.

La convention d'OPAH RU multisites se poursuit quant à elle jusqu'à son terme, au 30 novembre 2026.

Conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2025-2030, il sera étudié, dans un deuxième temps, la possibilité de prolonger jusqu'à la fin de l'année 2027 le programme AggloRénov (composé alors d'une OPAH RU, du volet 3 du Pacte Territorial France Rénov' et du programme local) afin d'éviter un arrêt brutal du programme et des dynamiques engagées et assurer un principe de continuité le temps que les nouveaux élus puissent s'approprier les dispositifs et préciser leurs priorités pour un nouveau programme global.

Projet d'avenant à la convention (cf annexe) :

Le présent avenant vise à annuler et remplacer le PIG Pacte Territorial du Bocage Bressuirais signé le 30 décembre 2024. Il actualise le volet 1 « dynamique territoriale », le volet 2 « Information, conseil et orientation » et active le volet 3 « accompagnement » du PIG Pacte Territorial France Rénov' à compter du 1er janvier 2026, en lieu et place de l'OPAH mise en œuvre jusqu'à présent sur l'ensemble des centres-bourgs et centres-villes de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Dans le cadre du volet 3 activé, les missions éligibles aux aides de l'Anah sont les suivantes :

- Accompagnement à la production de logements locatifs conventionnés LOC 2 ou LOC 3,
- Accompagnement à la rénovation énergétique globale pour les propriétaires occupants Anah modestes et très modestes,
- Accompagnement à la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé auprès des locataires et propriétaires

Ainsi, les objectifs et enveloppes financières prévus initialement dans l'OPAH ont été réintégrés dans le volet 3 du PIG Pacte Territorial France Rénov' et actualisés au regard de la dynamique de projets constatée tout en restant dans les enveloppes financières AggloRénov prévues initialement (Cf pages 18 et 20 du projet d'avenant).

Afin de faciliter la lecture et la compréhension du programme, la convention initiale a été actualisée avec les éléments de l'avenant n°1 (en bleu et en italique dans le texte de l'avenant en annexe).

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE VALIDER** le projet de convention PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029 actualisé avec l'avenant n°1 actant par ce fait la résiliation de l'OPAH au 31 décembre 2025 et le glissement des objectifs et des enveloppes financières vers le Pacte Territorial France Rénov
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2025-12-04 – Désaffectation et déclassement du domaine public d'une portion de la « Place Léopold Bergeon » sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées

Armelle CASSIN, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant le déclassement ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui précise que le déclassement des voies communales est soumis à enquête publique lorsque l'opération envisagée porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Dans le cas contraire, la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique.

Considérant que la « Place Léopold Bergeon » à Argenton-les-Vallées, relève du domaine public communal ;

Considérant qu'une partie dudit bien n'est pas utilisé comme voie de circulation et n'a pas pour fonction de desservir les immeubles riverains ;

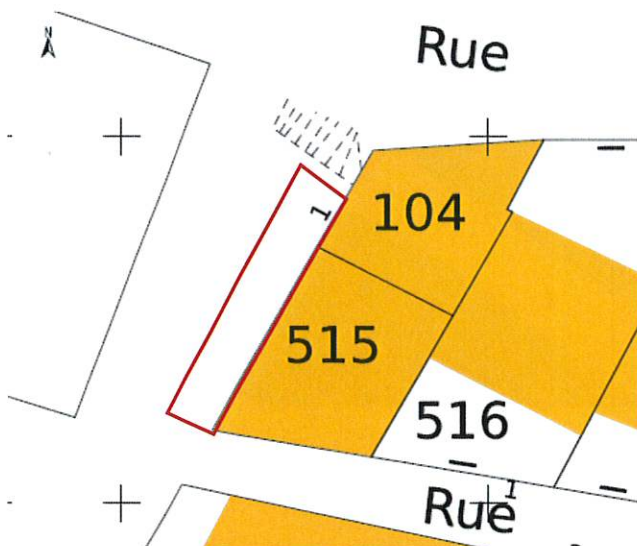
Considérant que la propriété sise « 1 Place Léopold Bergeon » à Argenton-les-Vallées a été mise en vente ;

Considérant la demande de Madame Y. G., future acquéresse du bien immobilier sis « 1 Place Léopold Bergeon » à Argenton-les-Vallées concernant une portion de la « Place Léopold Bergeon » située le long des parcelles cadastrées section AE n°515-104, aujourd'hui matérialisée par une terrasse ;

Considérant que la réalisation de cette opération ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de l'ensemble de la « Place Léopold Bergeon » et permettra à la commune de ne plus assumer les responsabilités de propriétaire vis-à-vis de cette portion de la Place qui ne présente aujourd'hui aucune utilité publique ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de cette portion et d'en prononcer le déclassement, afin de pouvoir donner suite à la proposition d'acquisition formulée par Madame Y. G. ;

Madame le Maire expose la demande de Madame Y. G. au conseil municipal. Madame Y. G. s'est portée acquéresse du bien sis « 1 Place Léopold Bergeon » à Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY (79150). Ce bien est longé par une terrasse depuis 1980, celle-ci est installée sur le domaine public de la commune. Madame Y. G. souhaite acquérir cette portion qui manifestement est directement lié à l'immeuble cadastré section AE n°515-104.



Madame le Maire propose au conseil municipal de désaffecter et de déclasser la portion correspondant à la terrasse puis de procéder aux opérations de bornage afin, dans un second temps, de vendre cette portion à Madame Y. G..

M. Gérard BONNIN précise que Mme Y. G. prendra les frais de bornage à sa charge.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la portion de la « Place Léopold Bergeon » longeant les parcelles cadastrées section AE n°515-104 ;
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public de la portion de la « Place Léopold Bergeon » longeant les parcelles cadastrées section AE n°515-104 pour une incorporation dans le domaine privé ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire procéder aux opérations de bornage ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette affaire.

2025-12-05 – Dénomination d'une Place sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 permettant au Conseil Municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune, et en l'occurrence de délibérer sur le nom à donner aux rues et places publiques,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage dans la commune,

Considérant la proposition de Mme le Maire d'attribuer un nom à la Place située Rue des Tanneries près du lavoir,

Considérant la proposition de Mme le Maire de nommer cette Place : « Place des Lavandières »,



Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE DECIDER** de nommer la Place située Rue des Tanneries sur la commune déléguée d'Argenton-les-vallées : « Place des Lavandières »
- **DE DIRE** que l'acquisition de la plaque de rue est financée par la commune
- **DE CHARGER** Mme le Maire d'informer les utilisateurs (particuliers, La Poste, gestionnaires de réseaux, administrations et services publics...) de cette nouvelle dénomination.

2025-12-06 – Dénomination d'une Place sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-09-08 DU 24/09/2025

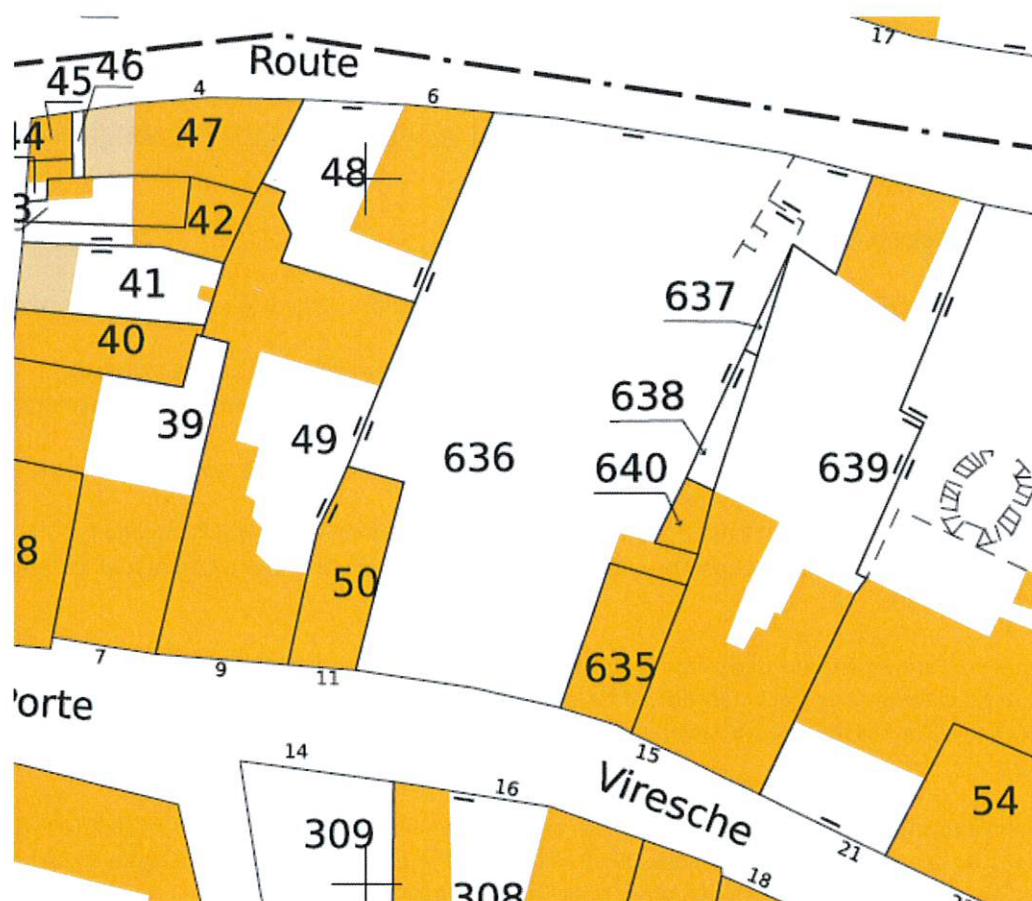
Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 permettant au Conseil Municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune, et en l'occurrence de délibérer sur le nom à donner aux rues et places publiques,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage dans la commune,

Considérant la proposition de Mme le Maire d'attribuer un nom à la Place située Rue Porte Viresche,

Considérant la proposition de Mme le Maire de nommer cette Place : « Place Louis Pierre BAREAUD »,



Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE DECIDER** de nommer la Place située Rue Porte Viresche sur la commune déléguée d'Argenton-les-vallées : « Place Louis Pierre BAREAUD »
- **DE DIRE** que l'acquisition de la plaque de rue est financée par la commune
- **DE CHARGER** Mme le Maire d'informer les utilisateurs (particuliers, La Poste, gestionnaires de réseaux, administrations et services publics...) de cette nouvelle dénomination.

2025-12-07 – Approbation des deux conventions de servitude pour le passage d’un réseau électrique souterrain sur le territoire communal

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l’urbanisme,
Vu la demande de Gérédis,
Vu les deux projets de convention de servitude établis,

Considérant que Gérédis a sollicité la commune pour l’établissement de deux servitudes de passage pour un réseau électrique souterrain sur les parcelles AE 100 et AE 459, située sur la commune déléguée d’Argenton-Les-Vallées,
Considérant que le projet a fait l’objet d’une étude technique et d’une concertation préalable avec les services municipaux,

Les membres du Conseil municipal décident à l’unanimité des voix (25 pour) :

- **D’APPROUVER** les deux conventions de servitude pour le passage d’un réseau électrique souterrain, telle que jointes en annexe à la présente délibération.
- **D’AUTORISER** Mme Le Maire ou son représentant M. Gérard BONNIN 1^{er} Adjoint au Maire, à signer ladite convention au nom de la commune.
- **DE CHARGER** Mme Le Maire ou son représentant M. Gérard BONNIN 1^{er} Adjoint au Maire, de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette servitude, y compris les éventuelles formalités de publicité foncière.

2025-12-08 – Convention de servitude relative à l’installation d’une citerne souple au Lieu-dit « La Haute Roche » Boësse à Argenton-les-Vallées

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2225-1 et suivants et les articles R2225-1 et suivants,
Vu l’arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l’incendie,
Vu l’arrêté préfectoral n° 22-2017 du 07 juillet 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l’Incendie des Deux-Sèvres (RDDECI 79),
Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2018_059 en date du 12 mars 2018 sur la mise en place du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l’Incendie,
Vu l’arrêté municipal n°2018-P002 du 19 mars 2018 relatif à la Défense Extérieure Contre l’Incendie (DECI),
Vu l’arrêté municipal n°2018-P007 du 23 octobre 2018 portant approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l’Incendie (SCDECI),

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l’article L 2213-32, la défense extérieure contre l’incendie est de la responsabilité du Maire,

Considérant qu’il n’existe pas de défense extérieure contre l’incendie au Lieu-dit « La Haute Roche » Boësse à Argenton-les-Vallées,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu’un accord a été trouvé entre la commune d’ARGENTONNAY et Monsieur JC D., propriétaire de la parcelle cadastrée section 037 E n°174 afin d’implanter une citerne incendie de 120 m³. A cet effet, une convention de servitude doit être mise en place pour l’accès à cette citerne.

Magali HERISSE fait la remarque que cette citerne n’apparaissait pas au dernier Conseil.
Gérard BONNIN lui répond que celle-ci date un peu et que les travaux sont commencés.

Les membres du Conseil municipal décident à l’unanimité des voix (25 pour) :

- **D’ACCEPTER** d’établir une convention de servitude entre la commune d’ARGENTONNAY et Monsieur JC D.,
- **DE DIRE** que la convention de servitude sera établie par acte notarié auprès de l’office notarial ARNAUD-DELAUMÔNE-AMIET à BRESSURE
- **D’AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce projet.

2025-12-09 – Convention de servitude relative à l’installation d’une citerne souple au Lieu-dit « Le Haut Ulcot » à Ulcot

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2225-1 et suivants et les articles R2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-2017 du 07 juillet 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie des Deux-Sèvres (RDDECI 79),

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2018_059 en date du 12 mars 2018 sur la mise en place du Schéma Communal de Défense Extérieur Contre l'Incendie,

Vu l'arrêté municipal n°2018-P002 du 19 mars 2018 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Vu l'arrêté municipal n°2018-P007 du 23 octobre 2018 portant approbation du Schéma Communal de Défense Extérieur Contre l'Incendie (SCDECI),

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2213-32, la défense extérieure contre l'incendie est de la responsabilité du Maire,

Considérant qu'il n'existe pas de défense extérieure contre l'incendie au Lieu-dit « Le Haut Ulcot » à Ulcot,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un accord a été trouvé entre la commune d'ARGENTONNAY et le GAEC LE H. U., représenté par Monsieur T. B., propriétaire de la parcelle cadastrée section 333 B n°447 afin d'implanter une citerne incendie de 120 m³. A cet effet, une convention de servitude doit être mise en place pour l'accès à cette citerne. Le projet de convention est présenté au conseil municipal qui est invité à émettre son avis.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'ACCEPTER** d'établir une convention de servitude entre la commune d'ARGENTONNAY et le GAEC H. U., représenté par Monsieur T. B.,

- **DE DIRE** que la convention de servitude sera établie par acte notarié auprès de l'office notarial ARNAUD-DELAUMÔNE-AMIET à BRESSURE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce projet.

2025-12-10 – Convention de servitude relative à l’installation d’une citerne souple au Lieu-dit « Le Porteau » Boësse à Argenton-les-Vallées

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2225-1 et suivants et les articles R2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-2017 du 07 juillet 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie des Deux-Sèvres (RDDECI 79),

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2018_059 en date du 12 mars 2018 sur la mise en place du Schéma Communal de Défense Extérieur Contre l'Incendie,

Vu l'arrêté municipal n°2018-P002 du 19 mars 2018 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Vu l'arrêté municipal n°2018-P007 du 23 octobre 2018 portant approbation du Schéma Communal de Défense Extérieur Contre l'Incendie (SCDECI),

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2213-32, la défense extérieure contre l'incendie est de la responsabilité du Maire,

Considérant qu'il n'existe pas de défense extérieure contre l'incendie au Lieu-dit « Le Porteau » Boësse à Argenton-les-Vallées,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un accord a été pris entre la commune d'ARGENTONNAY et Monsieur M. D. et Madame F. D., propriétaires de la parcelle cadastrée 037B23 afin d'implanter une citerne incendie de 120 m³. A cet effet, une convention de servitude doit être mise en place pour l'accès à cette citerne. Le projet de convention est présenté au conseil municipal qui est invité à émettre son avis.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'ACCEPTER** d'établir une convention de servitude entre la commune d'ARGENTONNAY et Monsieur M. D. et Madame F. D.,
- **DE DIRE** que la convention de servitude sera établie par acte notarié auprès de l'office notarial ARNAUD-DELAUMÔNE-AMIET à BRESSURE
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce projet.

2025-12-11 – Convention de servitude relative à l'installation d'une citerne souple au Lieu-dit « Les Réguérets » à Ulcot

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2225-1 et suivants et les articles R2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-2017 du 07 juillet 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie des Deux-Sèvres (RDDECI 79),

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2018_059 en date du 12 mars 2018 sur la mise en place du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu l'arrêté municipal n°2018-P002 du 19 mars 2018 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Vu l'arrêté municipal n°2018-P007 du 23 octobre 2018 portant approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI),

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2213-32, la défense extérieure contre l'incendie est de la responsabilité du Maire,

Considérant qu'il n'existe pas de défense extérieure contre l'incendie au Lieu-dit « Les Réguérets » à Ulcot,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un accord a été pris entre la commune d'ARGENTONNAY et Monsieur J. B., représentant le GAEC R., propriétaire de la parcelle cadastrée section 333 B n°297 afin d'implanter une citerne incendie de 120 m³. A cet effet, une convention de servitude doit être mise en place pour l'accès à cette citerne. Le projet de convention est présenté au conseil municipal qui est invité à émettre son avis.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'ACCEPTER** d'établir une convention de servitude entre la commune d'ARGENTONNAY et Monsieur J. B., représentant le GAEC R.,
- **DE DIRE** que la convention de servitude sera établie par acte notarié auprès de l'office notarial ARNAUD-DELAUMÔNE-AMIET à BRESSURE
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce projet.

Magali HERRISSÉ soulève un point : Pourquoi ces conventions de servitude ne sont pas apparues au dernier Conseil municipal ?

Gérard BONNIN répond que les propriétaires n'étaient pas prêts et que le réseau n'était pas adapté pour mettre des bornes à incendie.

Michel GUILLOTEAU précise que les conditions sont les mêmes pour tout le monde.

Stéphane NIORT demande si le nécessaire a été fait pour Boësse.

Michel GUILLOTEAU lui répond qu'il est peut-être possible de mettre une borne à cet endroit. Cela va être étudié.

2025-12-12 – Demande de subvention DETR – Équipements défense incendie ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-10-06 du 22/10/2025

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°22-2017 du 07 juillet 2017 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie RDDECI,

Vu l'arrêté municipal n°2018-P007 du 23 octobre 2018 portant approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie SCDECI,

Considérant que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) relève des pouvoirs de police du maire,
Considérant que si un incendie venait à se déclarer dans un village ne disposant pas de DECI, la responsabilité du maire serait engagée,

Considérant la nécessité pour la commune d'Argentonnay de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'État afin de financer le projet d'implantation de citernes souples sur le territoire communal,

Madame le Maire rappelle que le territoire communal n'est pas totalement couvert contre le risque incendie et que le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie permet d'identifier les lieux prioritaires pour la création de nouvelles réserves incendies ou l'installation de nouveaux poteaux incendies.

Madame le Maire propose ainsi de programmer la création de 3 réserves incendies dans les lieux-dits suivants :

- « Le Porteau » à Argenton-les-Vallées
- « Les Réguérets » à Ulcot
- « Le Haut Ulcot » à Ulcot

Gérard BONNIN indique que la commune n'est pas sûre d'obtenir cette subvention mais on tente.

Magali HERISSE répond que oui, il faut tenter.

Armelle CASSIN rappelle que la priorité est la DETR de l'espace enfance.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'État, un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR concernant le projet d'implantation de trois citernes souples sur le territoire communal,
- **DE SOLLICITER** un montant de subvention maximum,
- **DE PRÉSENTER** le plan de financement suivant :

DÉPENSES €			RECETTES €		
OBJET	MONTANT H.T.	%	OBJET	MONTANT H.T.	%
Fourniture de 3 citernes souples	8 325 €	69,85 %	État – DETR (40%)	4 767,41 €	40,00 %
Fourniture de clôtures pour la protection des 3 sites	3 593,52 €	30,15 %	Auto-financement	7 151,11 €	60,00 %
TOTAL	11 918,52 €	100,00 %	TOTAL	11 918,52 €	100,00 %

2025-12-13 – Espace petite enfance / enfance d'Argentonnay : demande de subventions

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-01-07 du conseil municipal d'Argentonnay adoptant le Schéma de redynamisation du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées ;

Vu la délibération n°2024-06-05 du conseil municipal d'Argentonnay approuvant la nouvelle convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) « fille » d'Argentonnay ;

Vu la délibération n°2024-06-22 du conseil municipal d'Argentonnay approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'agglo2B.

Considérant le coût prévisionnel global et le plan de financement au stade de la faisabilité ;

Considérant les notifications de subvention reçues de la CAF et de la MSA.

Pour rappel ce projet consiste en une réhabilitation et une extension d'un bâtiment déjà existant pour créer une crèche et un multi-accueil. Il s'inscrit dans le schéma de redynamisation du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées.

Le cout prévisionnel global au stade de l'avant-projet définitif est présenté ci-dessous ainsi que le plan de financement identifiant les dépenses et les recettes afférentes aux volets Petite enfance et enfance du projet.

Dépenses HT - €				Recettes - €						
	Projet Global	Petite enfance Agglo2b	Enfance Ville		Projet Global	%	Petite Enfance Montant	%	Enfance Montant	%
Maitrise d'œuvre	159 499,85	90 596,29	68 903,56	Subventions	1 408 962,91	80%	804 096,00	80%	604 866,91	80%
Etudes et frais annexes	60 135,00	38 908,80	21 226,20	CAF	718 144,00	41%	368 144,00	37%	350 000,00	46%
Restructuration	599 100,00	163 787,92	435 312,08	MSA	71 377,00	4%	71 377,00	7%		0%
Extension	722 800,00	590 310,52	132 489,48	SIEDS	101 722,00	6%	27 722,00	3%	74 000,00	10%
Espaces extérieurs	54 500,00	27 700,00	26 800,00	ETAT DSIL	336 853,00	19%	336 853,00	34%		
Imprévus, aléas	165 169,00	93 816,81	71 352,19	ETAT DETR PVD	180 866,91	10%			180 866,91	24%
				Agglo 2b	201 024,34	11%	201 024,34	20%		
				Ville	151 216,60	9%			151 216,60	20%
Total	1 761 203,85	1 005 120,34	756 083,51	Total	1 761 203,85		1 005 120,34		756 083,51	

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'ADOPTER** le cout prévisionnel et le plan de financement de l'opération tels que présentés ;
- **DE SOLLICITER** les subventions auprès des partenaires, ETAT DETR pour un montant de 180 866,91 € et SIEDS pour un montant de 74 000 €
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire ou son représentant M. Gérard BONNIN 1^{er} Adjoint au Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2025-12-14 – Cession amiable entre personnes publiques – Espaces extérieurs aux abords de la bibliothèque d'Argentonnay : Acquisition par la commune d'ARGENTONNAY

Armelle CASSIN, Maire, présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-9 relatif aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu les articles L.3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions à l'amiable de biens relevant du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-B-2025-097 du 14 octobre 2025 relative à la cession amiable entre personnes publiques – Espaces extérieurs aux abords de la bibliothèque d'Argentonnay : Cession à la commune d'ARGENTONNAY ;

Considérant les disparités de fonctionnement relatives à l'entretien des espaces extérieurs aux abords des bâtiments communautaires, sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération ;

Considérant le besoin d'harmonisation des pratiques et le souhait de rendre le service rendu plus efficace ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la cession des espaces extérieurs aux abords de la bibliothèque d'Argentonnay à la commune d'ARGENTONNAY ;

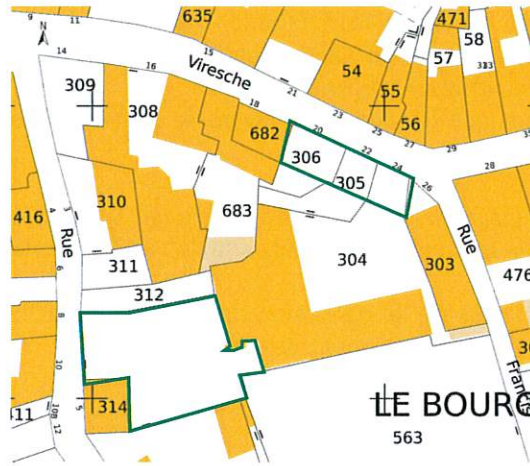
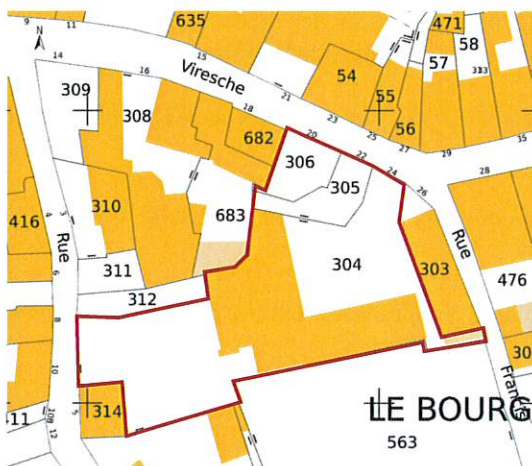
Considérant que les deux collectivités se sont entendues à l'amiable sur l'absence de nécessité d'un déclassement préalable ;

La Communauté d'Agglomération du bocage bressuirais est propriétaire d'une bibliothèque sise « 3 Bis Rue des Douves » à Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY (79150).

Ce bien est situé sur les parcelles cadastrées section AE n°304-305-306 qui représentent respectivement 1 313 m², 110 m² et 104 m², soit une surface totale de 1 527 m².

Il est envisagé de céder à la commune les espaces extérieurs aux abords de la bibliothèque d'Argentonnay, soit :

- les parties des parcelles cadastrées section AE n°304-305-306 qui donnent sur la « Rue Porte Viresche » jusqu'au mur d'enceinte,
- la partie de la parcelle cadastrée section AE n°304 qui donne sur la « Rue des Douves ».



Modalités et conditions de cession du bien

Prix :

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant la somme d'UN EURO (1 €).

Les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Autres conditions :

Acquisition du bien en l'état par l'acquéreur qui reconnaît l'avoir vu et visité, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, et sans avoir la possibilité de recours contre le vendeur pour tous défauts ou pollution qu'il pourrait découvrir dans le sol et dans le sous-sol.

L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

Jérôme DESCHAMPS pose une question sur le périmètre.

Armelle CASSIN lui répond qu'il y aura un bornage avec de nouveaux numéros de parcelle.

Elle souligne également que cet aménagement est fait pour que la commune puisse entretenir elle-même les lieux sans avoir à demander à l'agglo2B d'intervenir. Enfin, elle précise que le mur de clôture reste la propriété de l'agglo2B.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'APPROUVER** les modalités et conditions d'acquisition des espaces extérieurs aux abords de la bibliothèque d'Argentonnay située « 5 bis Rue des Douves » à Argenton-les-vallées ARGENTONNAY ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, Armelle CASSIN, ou le premier adjoint, Gérard BONNIN ou le deuxième adjoint, Annie MORIN ou le troisième adjoint, Stéphane NIORT à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2025-12-15 – Cession amiable entre personnes publiques – Espaces extérieurs aux abords de la Maison de santé d'Argentonnay : Acquisition par la commune d'ARGENTONNAY

Armelle CASSIN, Maire, présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-9 relatif aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu les articles L.3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions à l'amiable de biens relevant du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-B-2025-098 du 14 octobre 2025 relative à la cession amiable entre personnes publiques – Espaces extérieurs aux abords de la Maison de santé d'Argentonnay : Cession à la commune d'ARGENTONNAY ;

Considérant les disparités de fonctionnement relatives à l'entretien des espaces extérieurs aux abords des bâtiments communautaires, sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération ;

Considérant le besoin d'harmonisation des pratiques et le souhait de rendre le service rendu plus efficace ;

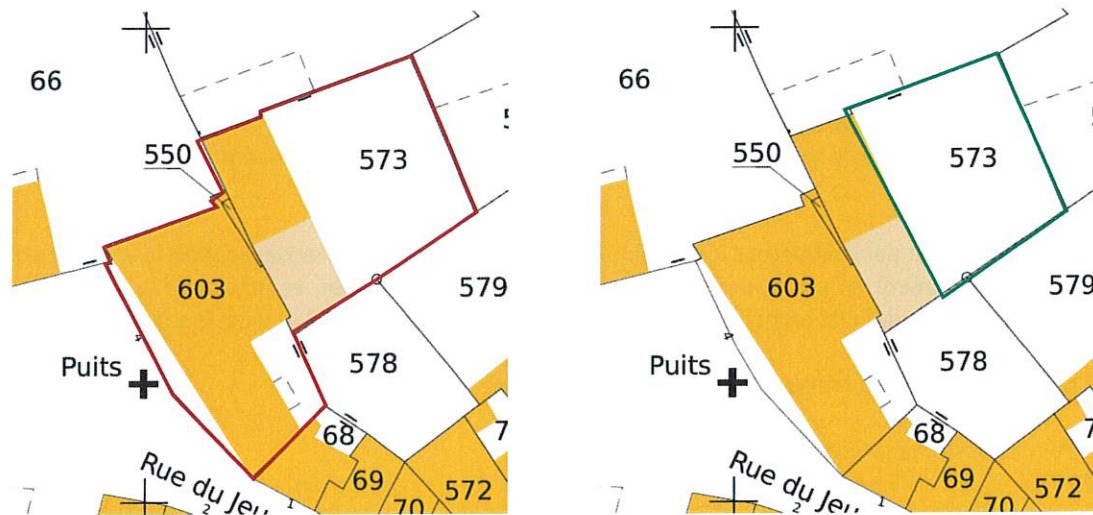
Considérant qu'il y a lieu d'approuver la cession des espaces extérieurs aux abords de la Maison de santé d'Argentonnay à la commune d'ARGENTONNAY ;

Considérant que les deux collectivités se sont entendues à l'amiable sur l'absence de nécessité d'un déclassement préalable :

La Communauté d'Agglomération du bocage bressuirais est propriétaire d'une Maison de santé sise « 4 Place de la Libération » à Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY (79150).

Ce bien est situé sur les parcelles cadastrées section AE n°603-550-573 qui représentent respectivement 359 m², 2 m² et 488 m², soit une surface totale de 849 m².

Il est envisagé de céder à la commune les espaces extérieurs aux abords de la Maison de santé d'Argentonnay, soit l'arrière de la parcelle cadastrée AE n°573, tel que défini selon le principe de division matérialisé sur le plan ci-dessous.



Modalités et conditions de cession du bien

Prix :

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant la somme d'UN EURO (1 €).

Les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Autres conditions :

Acquisition du bien en l'état par l'acquéreur qui reconnaît l'avoir vu et visité, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, et sans avoir la possibilité de recours contre le vendeur pour tous défauts ou pollution qu'il pourrait découvrir dans le sol et dans le sous-sol.

L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.



Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'APPROUVER** les modalités et conditions d'acquisition des espaces extérieurs aux abords de la Maison de santé d'Argentonnay située « 4 Place de la Libération » à Argenton-les-vallées ARGENTONNAY ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, Armelle CASSIN, ou le premier adjoint, Gérard BONNIN ou le deuxième adjoint, Annie MORIN ou le troisième adjoint, Stéphane NIORT à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2025-12-16 – Vente d'une parcelle de terrain à bâtir (Lot n°1) - Lotissement de l'Ancienne Gare sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2023-053 du 15 mars 2023 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune d'ARGENTONNAY sous le n° PA 079 013 22 E0001 pour le projet de lotissement communal de l'Ancienne Gare de 13 lots comportant une demande de différé de travaux de finition ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-114 du 16 mai 2024 autorisant le différé des travaux de finition ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2022_004 du 31 janvier 2022 ayant pour objet la création d'un budget annexe lotissement Ancienne Gare ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-10-05 du 18 octobre 2023 relative à la suppression des budgets lotissements et à la création d'un budget Lotissements d'Argentonnay ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-08-010 du 29 août 2023 fixant le prix de vente des lots ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en date du 25 avril 2024, estimée à 20€/m² HT,

Vu la lettre de prorogation de l'avis du domaine du 09 décembre 2025,

Vu le plan de bornage établi par la société ALPHAGEOMETRE (géomètres experts) de BRESSUIRE ;

Vu la promesse d'achat de Mme N. G. tendant à acquérir le Lot n°1 dans le lotissement de l'Ancienne Gare ;

Considérant que le Lot n°1 est cadastré section AB n°270 et a une superficie de 397 m² ;

Considérant que le prix de vente est fixé à 48€/m² TTC avec application de la TVA sur marge ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la volonté de Mme N. G. d'acquérir le Lot n°1, cadastré section AB n°270, d'une superficie de 397 m², dans le lotissement de l'Ancienne Gare au prix de 19 056 € TTC.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE DECIDER** de vendre à Mme N. G. le Lot n°1, cadastré section AB n°270, d'une superficie de 397 m², dans le lotissement de l'Ancienne Gare au prix de 19 056 € TTC ;
- **DE DIRE** que les frais de provisions, d'honoraires et de notaires sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DE DIRE** que les recettes en résultant seront imputées au budget Lotissements d'Argentonnay ;
- **DE DIRE** que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge des acquéreurs ;
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire, Armelle CASSIN, ou le premier adjoint, Gérard BONNIN ou le deuxième adjoint, Annie MORIN ou le troisième adjoint, Stéphane NIORT, à signer tous les actes et pièces concernant cette vente auprès de l'office notarial CHABOT-MONROCHE à NUEL-LES-AUBIERS.

2025-12-17 – Vente d'une parcelle de terrain à bâtir (Lot n°2) - Lotissement de l'Ancienne Gare sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2023-053 du 15 mars 2023 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune d'ARGENTONNAY sous le n° PA 079 013 22 E0001 pour le projet de lotissement communal de l'Ancienne Gare de 13 lots comportant une demande de différé de travaux de finition ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-114 du 16 mai 2024 autorisant le différé des travaux de finition ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2022_004 du 31 janvier 2022 ayant pour objet la création d'un budget annexe lotissement Ancienne Gare ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-10-05 du 18 octobre 2023 relative à la suppression des budgets lotissements et à la création d'un budget Lotissements d'Argentonnay ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2023-08-010 du 29 août 2023 fixant le prix de vente des lots ;
Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en date du 25 avril 2024, estimée à 20€/m² HT,
Vu la lettre de prorogation de l'avis du domaine du 09 décembre 2025,
Vu le plan de bornage établi par la société ALPHAGEOMETRE (géomètres experts) de BRESSUIRE ;
Vu la promesse d'achat de M. J. M. et Mme L. G. tendant à acquérir le Lot n°2 dans le lotissement de l'Ancienne Gare ;

Considérant que le Lot n°2 est cadastré section AB n°271 et a une superficie de 397 m² ;
Considérant que le prix de vente est fixé à 48€/m² TTC avec application de la TVA sur marge ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la volonté de M. J. M. et Mme L. G. d'acquérir le Lot n°2, cadastré section AB n°271, d'une superficie de 397 m², dans le lotissement de l'Ancienne Gare au prix de 19 056 € TTC.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE DECIDER** de vendre à M. J. M. et Mme L. G. le Lot n°2, cadastré section AB n°271, d'une superficie de 397 m², dans le lotissement de l'Ancienne Gare au prix de 19 056 € TTC ;
- **DE DIRE** que les frais de provisions, d'honoraires et de notaires sont à la charge des acquéreurs ;
- **DE DIRE** que les recettes en résultant seront imputées au budget Lotissements d'Argentonnay ;
- **DE DIRE** que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge des acquéreurs ;
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire, Armelle CASSIN, ou le premier adjoint, Gérard BONNIN ou le deuxième adjoint, Annie MORIN ou le troisième adjoint, Stéphane NIORT, à signer tous les actes et pièces concernant cette vente auprès de l'office notarial CHABOT-MONROCHE à NUEIL-LES-AUBIERS.

2025-12-18 – Vente d'une parcelle de terrain à bâtir (Lot n°9) - Lotissement de l'Ancienne Gare sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal n°2023-053 du 15 mars 2023 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune d'ARGENTONNAY sous le n° PA 079 013 22 E0001 pour le projet de lotissement communal de l'Ancienne Gare de 13 lots comportant une demande de différé de travaux de finition ;
Vu l'arrêté municipal n°2024-114 du 16 mai 2024 autorisant le différé des travaux de finition ;
Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2022_004 du 31 janvier 2022 ayant pour objet la création d'un budget annexe lotissement Ancienne Gare ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2023-10-05 du 18 octobre 2023 relative à la suppression des budgets lotissements et à la création d'un budget Lotissements d'Argentonnay ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2023-08-010 du 29 août 2023 fixant le prix de vente des lots ;
Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en date du 25 avril 2024, estimée à 20€/m² HT,
Vu la lettre de prorogation de l'avis du domaine du 09 décembre 2025,
Vu le plan de bornage établi par la société ALPHAGEOMETRE (géomètres experts) de BRESSUIRE ;
Vu la promesse d'achat de la SCI V. L., représentée par M. et Mme J., tendant à acquérir le Lot n°9 dans le lotissement de l'Ancienne Gare ;

Considérant que le Lot n°9 est cadastré section AB n°278 et a une superficie de 590 m² ;
Considérant que le prix de vente est fixé à 48€/m² TTC avec application de la TVA sur marge ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la volonté de la SCI V. L., représentée par M. et Mme J., d'acquérir le Lot n°9, cadastré section AB n°278, d'une superficie de 590 m², dans le lotissement de l'Ancienne Gare au prix de 28 320 € TTC.

Michel GUILLOTEAU demande combien de parcelles restent à vendre.
Gérard BONNIN répond qu'il en reste quatre.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE DECIDER** de vendre à une SCI V. L., représentée par M. et Mme J., le Lot n°9, cadastré section AB n°278, d'une superficie de 590 m², dans le lotissement de l'Ancienne Gare au prix de 28 320 € TTC ;
- **DE DIRE** que les frais de provisions, d'honoraires et de notaires sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DE DIRE** que les recettes en résultant seront imputées au budget Lotissements d'Argentonnay ;
- **DE DIRE** que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge des acquéreurs ;
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire, Armelle CASSIN, ou le premier adjoint, Gérard BONNIN ou le deuxième adjoint, Annie MORIN ou le troisième adjoint, Stéphane NIORT, à signer tous les actes et pièces concernant cette vente auprès de l'office notarial CHABOT-MONROCHE à NUEIL-LES-AUBIERS.

2025-12-19 – Budget Principal : Décision Modificative n°2

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote du budget primitif du budget Principal d'Argentonnay en date du 02 Avril,

Considérant qu'il a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en raison de crédits budgétaires insuffisants dans la section des dépenses d'investissement afin d'intégrer les écritures d'immobilisations.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE MODIFIER** les crédits budgétaires de la manière suivante :

Décision Modificative N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21311 : Constructions bâtiments administratifs	0.00 €	10 104.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 104.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	10 104.00 €	0.00 €	10 104.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	10 104.00 €	0.00 €	10 104.00 €
Total Général		10 104.00 €		10 104.00 €

- **D'AUTORISER** Mme Le Maire ou son suppléant, M. Gérard Bonnin 1er Adjoint, à signer tous documents afférents à cette délibération.

2025-12-20 – Passage au Compte Financier Unique (CFU) au titre de l'exercice 2026

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026,

Vu la délibération 2023-10-04 du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2023 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes,

La mise en place du Compte Financier Unique (CFU), se substitue au compte administratif et au compte de gestion, qui vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU, composant un bloc cohérent, participeront avec les données ouvertes (« open data ») à moderniser l'information financière.

Gérard BONNIN précise qu'il s'agit d'une fusion du compte de gestion et du compte administratif.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

D'APPROUVER la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) à partir de la gestion 2026 sur tous les budgets de la collectivité.

2025-12-21 – Ouverture de crédits année 2026 : Budget Principal

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la clôture de l'exercice en décembre 2025,

Considérant le vote du budget en février 2026,

Considérant la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement de l'année 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Gérard BONNIN précise que cette opération est faite tous les ans.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'AUTORISER** Mme Le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget général de l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif dans les conditions suivantes :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLÉ	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé (25%)
20 Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	27 072,33 €	6 768,08 €
	2041512	Subv. GPF de rattachement - Bâtiments et installations	100 000,00 €	25 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	21318	Autres Bâtiments publics	22 963,12 €	5 740,78 €
	2151	Réseaux de voirie	98 099,12 €	24 524,78 €
	2152	Installations de voirie	824,84 €	206,21 €
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	2 185,95 €	546,49 €
	21578	Autre matériel technique	29 756,76 €	7 439,19 €
	21838	Autre matériel informatique	3 419,60 €	854,90 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	6 200,00 €	1 550,00 €
	2188	Autres	145 500,00 €	36 375,00 €
2000 Revitalisation Centre Bourg	21318	Bâtiments et installations	383 556,60 €	95 889,15 €
2001 Ravalement façade	20422	Bâtiments et installations	13 742,00 €	3 435,50 €
2005 Etudes diverses	2031	Frais d'études	9 359,49 €	2 339,87 €

3006 Réaménagement Mairie/France Service	21318	Autres Bâtiments publics	6 745,32 €	1 686,33 €
4011 Travaux Base de Plein Air	2128	Autres agencement et aménagement	20 000,00 €	5 000,00 €
4013 Travaux Ch Ph de Commyne	21318	Autres Bâtiments publics	242,85 €	60,71 €
4019 Salle Polyvalente ALV	21318 21848	Autres bâtiments publics Autres matériels de bureau et mobiliers	1 678,69 € 236,48 €	419,67 € 59,12 €
5012 Eclairage Public ALV	21534	Réseaux d'électrification	26 845,75 €	6 711,44 €
5014 Travaux Cimetières	2116 21316 21318	Cimetière Équipements du cimetière Autres bâtiments publics	36 893,20 € 15 000,00 € 378,00 €	9 223,30 € 3 750,00 € 94,50 €
5015 Défense Incendie	2151	Réseaux de voirie	30 000,00 €	7 500,00 €
5020 Enfouissement des réseaux	21534	Réseaux d'électrification	876 422,80 €	219 105,70 €
9002 Pôle Sportifs	2128	Autres agencement et aménagement	66 306,00 €	16 576,50 €
9003 Vestiaire S Tennis et Club House	21318	Autres bâtiments publics	8 687,83 €	2 171,96 €
9009 Ilot du Prieuré	21318	Autres Bâtiments publics	150 000,00 €	37 500,00 €
9010 Plantations arbres	2121	Plantations d'arbre et d'arbustes	2 000,00 €	500,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			2 084 116,73 €	521 029,18 €

➤ DE PRÉCISER que ladite délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la trésorerie.

2025-12-22 – Convention de partage – Participation Financière réfection de chaussée hors emprise d'aménagement de voirie – Travaux Rue de la Paix à Boësse

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention ci-annexée,

Dans le cadre de l'aménagement du cœur de ville du quartier de Boësse (commune d'Argenton les vallées – ARGENTONNAY), il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Assainissement (CA2B)
- Renouvellement de la canalisation d'eau potable (SVL)
- Effacement des réseaux électriques et télécommunication (GEREDIS)
- Voirie, éclairage public (commune)

Suite à ces travaux, il y a une partie de réfection de chaussée qui se trouve hors emprise du réaménagement. La prestation sera effectuée par l'entreprise Charier TP situé Le Chezeau 791410 Cerizay suite au marché public.

PRESTATION	ENTREPRISE	MONTANT HT en €
Bi-couche	Charier TP	1 846.80€

La présente convention a pour objet d'organiser la répartition au prorata des m2 de réfection de voirie de leurs tranchées par les maîtres d'ouvrage.

La répartition des dépenses est la suivante :

COLLECTIVITE	PART EN %	PART EN m2	MONTANT HT en €
CA2B	44,5 %	120 m2	821,82 €
GEREDIS	18,5%	50 m2	341,66 €
SVL	37 %	100 m2	683,32
TOTAL	100%	270 m2	1846,80€

La convention est conclue à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et prendra fin automatiquement dès lors que chaque remboursement aura été effectué, sans quelque formalité que ce soit.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'AUTORISER** Mme Le Maire ou son représentant M. Gérard BONNIN 1^{er} Adjoint au Maire, à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** les écritures comptables qui découlent de cette convention,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget de l'année 2026.

2025-12-23 – Approbation du rapport de la CLECT et révision libre de l'attribution de compensation (relative à la prise en charge des coûts du service « Autorisation du Droit des Sols », la participation financière des communes pour le PLUI et la restitution des bâtiments affectés à la compétence enfance).

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Vu** le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 octobre 2025,
- Vu** le pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil communautaire de l'Agglomération le 22 mars 2022 et notamment l'action D-3 « Renforcer et assurer l'équilibre financier des services mutualisés suivants : Informatique, ADS, architecte conseil et bureau d'études » ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2022-078 approuvant la création et la convention d'adhésion au service commun ADS Application Droit Sols ;
- Vu** la délibération DEL-CC-2022-103 approuvant la répartition des charges d'évolution du Plan d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais ;
- Vu** la délibération DEL-CC-2025-110 relative à la gestion des bâtiments affectés à la compétence « Enfance » par les communes et le montant des transferts de charges ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2025-199 relative à la révision des attributions de compensation ;

Vu la délibération 2025-09-20 de la commune d'Argentonnay relative au retour aux communes des bâtiments affectés à la compétence enfance - modalités de restitution ;

Vu la délibération 2025-10-13 de la commune d'Argentonnay relative au retour aux communes des bâtiments affectés à la compétence enfance – Délibération complémentaire.

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant ;

Considérant le tableau annexé des attributions de compensation.

L'annexe est projetée, Gérard BONNIN donne des explications.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT ;
- **D'APPROUVER** la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme indiqué dans le tableau ci-annexé et compte tenu de la prise en charge des coûts du service « Autorisation du Droit des Sols », de la participation financière des communes pour le PLUI et de la restitution des bâtiments affectés à la compétence enfance.

Questions et informations diverses

Gérard BONNIN présente et donne des explications sur le rapport d'étude portant sur l'évaluation de la fiscalité locale sur le territoire de la CA2B. Ce rapport a été présenté aux membres de la CLECT.

Michel GUILLOTEAU indique que les compteurs Linky sont en train de se mettre en place sur les bâtiments communaux. Il précise également que l'AD'AP est terminé.

Stéphane NIORT précise que les travaux du centre-ville ont une semaine d'avance et qu'ils devraient reprendre le 5 janvier 2026.

Michel GUILLOTEAU demande si les pelles de la base de Plein Air sont installées.

Armelle CASSIN lui répond que oui, mais que pour le moment, elles sont fermées car il pleut très peu.

Armelle CASSIN termine le Conseil en indiquant que les vœux à la population auront lieu le vendredi 16 janvier 2026 et elle souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous les Conseillers.

Mme Le Maire lève la séance à 21h38.

À Argentonnay, le 17 décembre 2025.

Secrétaire de séance,
M. Jacky MEUNIER

Le Maire,
Mme Armelle CASSIN

